



Frais de déplacement pendant l'astreinte

Par **Togram**, le **24/09/2024** à **18:43**

Bonjour,

Je dois effectuer des astreintes les week-ends et jours fériés et me déplacer jusqu'à mon lieu de travail

Est ce que mon employeur doit me rembourser mes frais kilométriques pour me déplacer de mon domicile à mon lieu de travail lors de ces astreintes ?

C'était le cas dans une autre entreprise dans laquelle j'ai travaillé mais pas dans mon entreprise actuelle. Je voudrais donc savoir si c'est une obligation ou au bon vouloir de l'employeur.

Merci d'avance pour vos réponses

Par **Marck.ESP**, le **24/09/2024** à **19:48**

Bonjour et bienvenue

Lorsqu'un salarié est en astreinte, il est à la disposition de son employeur en dehors de ses heures de travail normales pour intervenir en cas de besoin. Si l'astreinte nécessite un déplacement du domicile au lieu de travail, les frais de déplacement liés aux astreintes peuvent être remboursés si ces déplacements sont considérés comme des déplacements professionnels.

Je vous recommande de vérifier votre contrat de travail, votre convention collective.

Le cas échéant, consulter votre service des ressources humaines ou un syndicat pour obtenir des informations précises sur votre situation.

Par **janus2fr**, le **25/09/2024** à **06:52**

[quote]

Je dois effectuer des astreintes les week-ends et jours fériés et me déplacer jusqu'à mon lieu de travail[/quote]

Bonjour,

Quel est ce lieu de travail ? Votre entreprise ou vous vous déplacez chez des clients par exemple ?

Disposez-vous d'un véhicule d'entreprise lors de ces astreintes ?

Par **Togram**, le **25/09/2024** à **07:42**

Bonjour

Je me déplace de mon domicile jusqu'à mon lieu de travail avec mon véhicule personnel.